



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**177<sup>e</sup> session

Genève, 12-15 mars 2019

Point 4.10.5 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen, s'il y a lieu, de projets  
de rectificatifs à des Règlements ONU existants,  
soumis par les groupes de travail****Proposition de rectificatif 3 à la révision 6 du Règlement  
ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> ou M<sub>3</sub>)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales  
de sécurité\***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 115<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/94, par. 5). Il est fondé sur le paragraphe 5 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2019.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



**Rectificatif 3 à la révision 6 du Règlement ONU n° 107  
(Véhicules des catégories M<sub>2</sub> ou M<sub>3</sub>)**

*Annexe 3, paragraphes 7.2.3.1.1 à 7.2.3.1.3, supprimer.*

---